



# Affichages et documents obligatoires

## Affichage obligatoire

Un certain nombre de **documents obligatoires** doivent être affichés au sein de l'entreprise, dans des locaux normalement **accessibles aux travailleurs** :



Les modalités d'accès au document unique d'évaluation des risques



Les **membres du CSE** et du **référént** harcèlement sexuel



L'interdiction de **fumer**, de **vapoter** et de la zone fumeurs



Les consignes à respecter en cas d'**incendie**



**Les coordonnées :**

- Du service de santé au travail
- De l'inspection du travail et le nom de l'agent de contrôle compétent
- Des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU, centre antipoison, hôpital)
- Du Défenseur des droits
- Du service d'accueil téléphonique de la mission de lutte contre les discriminations



**L'horaire collectif** de travail

**D'autres obligations d'affichage ont été remplacées par une obligation d'information des salariés par tout moyen :**

- L'ordre des départs en congés
- Les conventions et accords collectifs applicables
- Le texte des articles du Code du travail relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes et qui sanctionnent le harcèlement sexuel et le harcèlement moral
- Le règlement intérieur
- Les accords de participation

